

**Procès-Verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 AVRIL 2023**  
**20 heures - en mairie**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Pierre CREPIN, Laëtitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE.

**Absents :** Samyha LOUBIBET, Sébastien DURAND

**Absents excusés :** Lysiane CHATELUS, pouvoir à C MOUILLER, Sandrine DELFIEU, Yves GAULIER pouvoir à Ch. ROSSILLE, Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Annette CARTIER DUBOST pouvoir à E MARTIN, Céline POMMIER pouvoir à Ph NEMOZ

**Date de la convocation :** 19 avril 2023

**Secrétaire élue pour la séance :** Christiane ROSSILLE

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance.

La séance est ouverte avec la présentation par Messieurs BURNOT Hervé, BURNOT Franck, CAMERLO Thomas et BISSAY Yvan de la GAEC de BOISY.

Celle-ci est en effet en plein développement depuis de nombreuses années.

Elle est composée de 5 associés, 1 apprenti et 4 salariés.

Ils rappellent que leur démarche est de produire dans une logique de cycle court en nourrissant leurs vaches avec des fourrages et céréales locaux (bleu, blanc, court) afin de produire leur lait ensuite transformé par leurs propres soins en fromages fermiers. La vente s'effectue essentiellement à la ferme.

Dans cette même logique, ils produisent aussi du porc fermier et plus récemment du bœuf.

La transformation est assurée par leurs propres soins chaque semaine dans leur atelier.

Ils exposent au Conseil municipal leur projet en cours de préparation.

**1 - Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations du Maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises :

**DECISION N° 2023-02 :** virement de crédits d'un montant de 7000 € de l'opération 235 « city stade » à l'opération 102 « voirie ». Flux transmis au Service de Gestion comptable.

**DEVIS signés :**

- JL BAILLY : Dépannage volet roulant école maternelle : 252 €
- JYM INFO : poste informatique maire : 444 €
- JYM INFO : ordinateurs portables école primaire : 1 262 €
- Arts Graphiques : Flyers 8 pages + affiches : 660 €
- MECA AGRI : réparation rigoleuse ouches : 474,48
- RECA France : diverses fournitures stoc atelier : 510.53 €
- PROLIANS : anti pince doigts école maternelle : 484.14
- SAV ménager : réparation lave-linge école maternelle : 280 €
- SOGEMO : réparation rotules Sprinter : 580.87 €

**DIA :** Néant

**1 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :**

**N°2023-20 : OBJET : CRÉATION POSTE ATSEM SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

**Le conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ; **Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** le tableau des emplois ; En l'attente de l'avis du Comité social territorial

**Considérant ce qui suit**, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la démission d'un adjoint technique de l'école maternelle et le recrutement sur ce poste d'une ATSEM, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

✓ **La suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 28 heures ;**

✓ **La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet de 28 heures à compter du 1er juin 2023**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance des enseignantes, garderie, entretien des locaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier comme suit le tableau des emplois :

ECOLE MATERNELLE					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	0	TNC
ATSEM	ATSEM	C	0	1	TNC

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230425-dcm202320- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/04/2023

## **N° 2023-21 OBJET : CRÉATION D'EMPLOI – POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

### **Le conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ; **Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des emplois ; En l'attente de l'avis du Comité social territorial,

**Considérant ce qui suit**, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du réaménagement des postes suite à un départ en retraite en début d'année, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cantine, garderie, entretien des locaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier comme suit le tableau des emplois :

ECOLE PRIMAIRE/CANTINE					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	TNC 24H

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230425-dcm202321- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/04/2023

## N°2023-22 OBJET : ROANNAIS AGGLOMÉRATION - DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune souhaitant utiliser le fonds de concours qui lui est attribué en partie en Investissement pour diverses opérations prévues au Budget et en partie en Fonctionnement pour la réalisation de Travaux communaux et l'achat de barrières pour le centre bourg,

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, propose au Conseil municipal de :

1 - solliciter le versement d'un fond de concours auprès de Roannais Agglomération d'un montant de **49 415 €** répartis ainsi :

	HT	TTC 20%	FCTVA 16,404%	Subvention	Fonds Concours RA	Reste à charge commune
<b>Investissement</b>						0,00
PREAU Maternelle	42 000,00	50 400,00	8 267,62	16 800,00	12 650,00	12 682,38
Ordinateurs primaire	1 051,66	1 261,99	207,02	0,00	525,00	529,97
Ordinateur + imprimante Maire	490,83	589,00	96,62	0,00	245,00	247,38
Réseau informatique école	3 127,00	3 752,40	615,54	0,00	1 565,00	1 571,86
Protection Vidéo projecteur Salle fêtes	280,00	336,00	55,12	0,00	140,00	140,88
Coffre-fort mairie	1 025,00	1 230,00	201,77	0,00	510,00	518,23
Réfection voirie 2023	33 823,82	40 588,58	6 658,15	14 000,00	9 960,00	9 970,43
Signalisation marquage sol	5 620,68	6 744,82	1 106,42	0,00	2 800,00	2 838,40
Panneaux Signalisation 2023	850,00	1 020,00	167,32	0,00	400,00	452,68

Feux Intelligents Route St Romain 2e	28 334,00	34 000,80	5 577,49	7 000,00	10 700,00	10 723,31
Cuisine, isolation Local Technique	2 801,80	3 362,16	551,53	0,00	1 405,00	1 405,63
Protection incendie Chemin du bois	3 200,00	3 840,00	629,91	0,00	1 605,00	1 605,09
	<i>122 604,79</i>	<i>147 125,75</i>	<i>24 134,51</i>	<i>37 800,00</i>	<i>42 505,00</i>	<i>42 686,24</i>
<b>Fonctionnement</b>						
Entretien toitures divers bâtiments	3 203,30	3 843,96	630,56	0,00	1 600,00	1 613,40
Entretien Haie Stade	4 800,00	5 760,00	944,87	0,00	2 400,00	2 415,13
Fertilisation Stade	2 975,00	3 570,00	0	0,00	1 600,00	1 970,00
Barrières centre bourg	870,00	1 044,00	0	0,00	420,00	624,00
Entretien trottoirs 2023	1 800,00	2 160,00	354,33	0,00	890,00	915,67
	<i>13 648,30</i>	<i>16 377,96</i>	<i>1 929,76</i>	<i>0,00</i>	<i>6 910,00</i>	<i>7 538,20</i>
<b>TOTAL</b>	<b>136 253,09</b>	<b>163 503,71</b>			<b>49 415,00</b>	<b>50 224,44</b>

2 - préciser que les crédits ont été ouverts au budget 2023 en recettes investissement au chapitre 13, article 13251.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite le versement du fonds de concours 2023 attribué par Roannais Agglomération et décide de l'affecter en partie en recettes Investissement et en recettes Fonctionnement le cas échéant.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230425-dcm202322- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/04/2023

#### **N°2023-23 OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION**

Monsieur le Maire explique que la composition de la commission d'appel d'offres élue par délibération en date du 9 juin 2020 n'est plus réglementaire.

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants est composée du maire, membre de droit ainsi que de trois titulaires et de trois suppléants élus, au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection des délégués du Conseil qui siègeront à la commission communale d'appel d'offres pour la suite du mandat.

Il rappelle que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a élu en qualité de membres de la commission d'appel d'offres pour la suite du mandat :

➤ **Titulaires** : M. Régis LAURENT, M. Pierre-Alexandre GIRARD, M. Anthony FAYET

➤ **Suppléants** : Mme Catherine MOUILLER, Mme Céline POMMIER, M. Pierrick MURCIER

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230425-dcm202323- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/04/2023

#### **N°2023-24 OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – MODIFICATION COMPOSITION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire explique que Mme Sandrine DELFIEU lui a signalé qu'elle ne pourrait plus être présente physiquement au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que quatre délégués membres du Conseil municipal doivent être désignés.

De ce fait, il propose Mme MERIGOT Martine en remplacement de Mme DELFIEU Sandrine. Les autres membres élus du conseil d'administration restent Mmes DUFOUR Laetitia, POMMIER Céline et M. GAULIER Yves.

Le Conseil municipal procède au vote :

Présents : 11 Pouvoirs : 5 Exprimés : 16 Voix Pour : 16 Voix Contre : 0

Sont élus membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., outre M. MARTIN Eric, Maire qui en sera le Président :

- Mme DUFOUR Laetitia, Responsable de la Commission
- Mme MERIGOT Martine
- Mme POMMIER Céline
- M. GAULIER Yves

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230425-dcm202324- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/04/2023

## **2 – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION :**

### **Hervé thermique : point sur le bilan de performance énergétique.**

Rappel des travaux effectués en 2016 à l'ECOLE PRIMAIRE :

- -Eclairage led avec variation en fonction de la luminosité extérieure.
- Remplacement de toutes les ouvertures
- Remplacement de la chaudière

L'objectif avait été fixé à 35 %. Mme MOUILLET présente le tableau :

	<b>Consommation référence en kwh : 2016</b>	<b>Engagement -35 % de la consommation</b>	<b>Réalisé 2021/2022 -34% supplémentaire</b>
Gaz	<b>140000</b>	<b>93900</b>	<b>66561</b>
Electricité	<b>35000</b>	<b>19800</b>	<b>5729</b>
<b>TOTAL</b>	<b>175000</b>	<b>113700</b>	<b>72290</b>

### **Réseau fibre – Bâtiment communaux :**

M. LAURENT informe qu'une consultation va être faite pour choisir un opérateur fibre pour tous les bâtiments communaux.

La téléphonie est actuellement gérée par la société EC2I (OVH).

### **Formation des élus locaux :**

M. le Maire rappelle que les élus peuvent solliciter des formations dans le cadre de leurs mandats d'élus locaux. Ces formations sont délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Elles portent à la fois :

- ✓ sur les fondamentaux du mandat (statut et rôle de l' élu, gestion administrative locale, fonctionnement des collectivités territoriales...),
- ✓ sur les politiques publiques (action sociale et santé, emploi et insertion, coopération décentralisée...), l'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, transports, énergie...), la communication (enjeux du numérique, relations presse...), les finances et la fiscalité, le management et les ressources humaines

Depuis le 1er janvier 2022, les droits acquis par les élus pourront être mobilisés depuis la plateforme. [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr).

Cérémonie du 8 mai : Elle aura lieu à 10h30 au Monument à Pouilly et à 11h à celui de St martin de boisy

## **3 - RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES :**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

### **Véronique FILLION - ENFANCE ET SCOLARITÉ**

Réception de roannais agglomération pour une demande d'utilisation des locaux de l'ÉCOLE pour organiser le CLSH sur POUILLY. Une visite du centre sur le site de LENTIGNY est prévue le 10 mai 2023.

Le prochain conseil de crèche aura lieu en présence de la PMI et de la CAF le 3 mai 2023.

### **Catherine MOUILLER - BÂTIMENTS**

Une vitre cassée par un enfant à l'école Maternelle doit être réparée. La maman doit passer en mairie pour la déclaration d'accident.

Projet Boules/Tennis au Stade : avis reçus des tiers.

Information sur le problème de disjoncteurs et différentiels lors de la visite de contrôle sécurité de la salle des fêtes du 13 avril 2023.

### **Christiane ROSSILLE - CADRE DE VIE**

Les poubelles du cimetière de St Martin de Boisy vont être cachées par une claustra. Une photo illustrant les recommandations de la commission a été envoyée aux services techniques.

Un râtelier à vélos a été installé vers le cimetière de Pouilly par les agents. Merci à eux.

Des usagers de ce même cimetière se plaignent du non respect des places réservées.

En réponse, M. le Maire et le 1er adjoint indiquent que des papillons d'avertissement menaçant d'une verbalisation vont être posés sur les pare brise des voitures en stationnement irrégulier.

### **Régis LAURENT - INFORMATION COMMUNICATION**

Une présentation de l'invitation à l'inauguration de la salle des fêtes le 24 juin 2023 est faite : une au format papier et une au format mail.

Une demande d'avis sera effectuée au préalable auprès de la Sous-Préfecture, du Département, du SIEL et de la Région.

### **Laetitia DUFOUR - CCAS**

114 pizzas ont été commandées lors de la vente organisée en partenariat avec le FOOT. La remise de chèque pour le don au CCAS aura lieu le 3 juin. Celle pour la soirée théâtre qui a eu lieu avec Planches et Show aura lieu le 10 juin.

Concernant le don à l'Ukraine (à verser au CCAS de la Ville de ROANNE) : une date de réunion est proposée pour le 9 mai 2023 à 19h.

### **Anthony FAYET - VOIRIE URBANISME**

Présentation de la photo du poteau incendie installé « Chemin du Bois ».

### **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. DURAND Sébastien lui a transmis le 19 avril sa demande de démission pour des raisons personnelles. Celle-ci a été envoyée en Sous-Préfecture.

Monsieur le Sous-Préfet est venu visiter la commune le mercredi 29 mars. Les échanges avec les élus présents ont été très intéressants, le projet du centre-bourg fut évoqué. Un nouveau rendez-vous téléphonique est programmé le jeudi 27 avril.

La signature chez le notaire concernant la vente définitive du terrain de la gare s'effectuera le vendredi 28 avril.

La route de l'aéroport empruntée par de nombreux habitants du village sera fermée du 15 mai au 13 juin pour cause de mise aux normes de cet aéroport, le tracé de la route sera modifié.

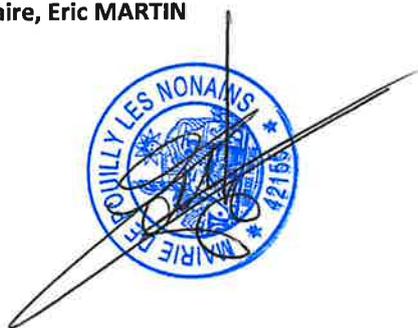
Un rendez-vous avec les riverains de la rue des chardons bleus a été organisé afin d'évoquer la réfection des trottoirs côté école. Les riverains ont été à l'écoute d'Aurélien Dru du service voirie.

De ce fait cet employé communal sera responsable de ce chantier qui permettra de conserver les arbres malgré les soucis occasionnés par les racines.

Un compromis de vente a été signé pour l'achat du château de Boisy. L'espoir que ce joyau communal rep  
vie est désormais vraiment envisageable.

La séance est levée à 22 h 40. Les dates des prochaines réunions sont fixées au 9 juin 2023 et 4 juillet 2023.

**Le Maire, Eric MARTIN**



**La secrétaire de séance, Christiane ROSSILLE**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christiane Rossille, the secretary of the meeting.

